



## **Affaire Robert Boulin : sa fille dénonce un « enterrement » de l'enquête ouverte en 2015**

La fille de Robert Boulin, ministre retrouvé mort dans un étang en 1979, a critiqué jeudi à Paris avec son avocate l'« enterrement » de l'information judiciaire ouverte en 2015 pour éclaircir les causes de ce décès suspect.

**M**arie Dosé, conseil de Fabienne Boulin-Burgeat, a dénoncé lors d'une conférence de presse, le refus, en septembre, par le juge d'instruction de 24 actes – des demande d'auditions de témoins notamment – qu'elle avait demandés comme avocate de partie civile, et a fait appel de ces refus devant la cour d'appel de Versailles.

L'avocate y voit un « *déni de justice* » dans une affaire très sensible, dans laquelle avec sa cliente, elle, assigne également l'État pour « *faute lourde* » face au « *manque d'avancées* » dans l'enquête.

La décision du juge « *sonne le glas d'une véritable quête judiciaire de la manifestation de la vérité* », s'est indignée M<sup>e</sup> Dosé, y voyant une « *ordonnance de non-lieu déguisée* » de l'information judiciaire ouverte en 2015 à Versailles.

« *On frôle l'absurde* », dit-elle citant l'une des justifications du juge, qui refuse l'audition d'un témoin car celui-ci ne porterait que sur les circonstances de la découverte du corps du ministre, le 30 octobre 1979 dans un étang de la forêt de Rambouillet.

« *Ce magistrat considère que tout ce qui peut éclairer la manifestation de la vérité après le meurtre n'éclairera pas le meurtre* », s'indigne l'avocate. Elle signale également qu'une nouvelle magistrate, saisie en septembre, a également refusé une audition de témoin

« *J'ai honte pour la justice de mon pays* », a déclaré Fabienne Boulin-Burgeat. « *Ils ont toujours joué la pendule* » face à des témoins des faits aujourd'hui âgés ou décédés. « *On protège des assassins* », insiste-t-elle.

Officiellement, son père, le ministre du Travail de Valéry Giscard d'Estaing, 59 ans, s'est suicidé après avoir absorbé des barbituriques.

Une première enquête ouverte sur plainte de la famille s'était conclue par un non-lieu en 1991, avant qu'une autre enquête soit ouverte en 2015 pour « *enlèvement* » et « *assassinat* », à la suite d'une plainte de Mme Boulin-Burgeat, convaincue qu'il s'agissait d'un assassinat politique et que le ministre a été tué parce qu'il détenait des informations sur un financement occulte de sa famille politique (RPR).

Dans la procédure civile visant l'État pour « *faute lourde* », une audience de mise en état est prévue le 17 janvier 2022, le représentant de l'État ayant demandé d'attendre l'issue de la procédure pénale pour statuer au civil, a appris l'AFP de source judiciaire. •